

IMEXSO

ZUIDERSTRAAT 1
1502 Lembeek
Email : info@imexso.com
Tel : +32 (0)2 365 08 20

CITROEN JUMPER FT 35 L2H2 VAN (Ref:N198922)

0 KM



Cylindrée	2.2 cc
Carburant	DIESEL
PUISSANCE (CV)	140 cv 6 ch (103kw)
CO2	225 g/km
BOÎTES DE VITESSES	AUTOMATIQUE
Portes	0
Carrosserie	VU
KM	10km
Immat	27/02/2025

Couleur
BLANC KAOLIN

34.490 € TVAC

OPTIONS

3.5 T - Apple CarPlay + AndroidAuto - Capucine - Chargeur à induction pour smartphones - Clé supplémentaire - Climatisation automatique - Commutation auto des feux de route/croisement - Commandes au volant - Allumage automatique des feux et détecteur de pluie - Écran central multimédia 10" - Système de navigation - Phares antibrouillard - Ce véhicule ne peut être vendu directement ou indirectement au Belux. - Aide au stationnement arrière - Radio DAB - Roue de secours - Siege conducteur réglable lombaire - Suspension arrière bilame - Combiné d'instruments entièrement numérique - USB -

ÉQUIPEMENTS DE SÉRIE

abs - accoudoir conducteur - aide au démarrage en cote - aide au freinage d'urgence - airbag conducteur - alerte d'oubli de ceinture de sécurité - antidémarrage - avertissement de fatigue - banquette 2 places avec fonction bureau - bluetooth - climatisation - cloison complète - commandes au volant - doubles portes arrière (non vitrées) avec butoirs à 180° - jantes tôlées 16" - kit de réparation de pneus - phares principaux halogènes - porte coulissante à droite - prise 12v - programme de stabilité électronique - radio dab - reconnaissance des panneaux de signalisation avec alerte de survitesse - régulateur et limiteur de vitesse - rétroviseurs extérieurs électriques et chauffants - siège conducteur réglable en hauteur - siege conducteur réglable lombaire - système d'avertissement de sortie de voie - système de contrôle de traction asr - tissu - tuner/radio - usb - vitres électriques avant

Compte tenu de l'évolution de la réglementation et des normes anti-pollutions, des écarts de taux de CO2 entre ce document et la carte grise peuvent être constatés. Nous ne pourrions être tenu responsable des conséquences financières sur le malus automobile.